RÈGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU LES MINIONS »
DU 24 AOUT AU 7 NOVEMBRE 2021

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 20 000 000euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un Jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu Les Minions » (**ci-après le **« Jeu »)** qui se déroulera **du 24/08/2021 au 07/11/2021.** Le Jeu est accessible exclusivement via Internet sur le site https://www.carrefour.fr/jeux-concours/grand-jeu-minions (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « **Participant** »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à 1 participation par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Il s'agit d'un Jeu sans obligation d'achat qui donnera lieu à **un tirage au sort**.

Pour participer au jeu le participant doit **entre le 24/08/2021 et le 07/11/2021** :

- Se rendre sur le site carrefour.fr , https://www.carrefour.fr/jeux-concours ou https://www.carrefour.fr/jeux-concours/grand-jeu-minions
- Remplir un formulaire dans lequel il doit fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse email).
- Une fois le questionnaire complété et les modalités de participation acceptées, le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot sera alors remis au premier des suppléants désignés.

Tout Participant qui tenterait de modifier les dispositifs des Jeux proposés par des méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour le tirage au sort:

Il y a au total onze (11) gagnants.

Le tirage au sort sera organisé dans le mois suivant la fin du jeu et désignera les gagnants des dotations exceptionnelles.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des gagnants ou le numéro de téléphone n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception des dits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

Aux tirages au sort

RÈGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU LES MINIONS »
DU 24 AOUT AU 7 NOVEMBRE 2021

Les dotations offertes sont les suivantes :

Il y a, au total, onze dotations à gagner, réparties comme suit :

1er prix : 1 VOYAGE POUR 4 PERSONNES À MIAMI D'UNE VALEUR DE 5000€ incluant le vol A/R au départ de Paris CDG à destination de Miami MIA.

Voyage de 4 jours et 3 nuits
Au moins une personne voyageant doit être âgée de plus de 21 ans; l'hébergement est basé sur 2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans partageant une chambre quadruple à Miami. Une carte de crédit ou de débit valide peut être nécessaire pour garantir votre chambre à l'enregistrement; le séjour doit inclure un samedi soir. Le lot exclut les transferts terrestres nationaux, les repas et les boissons, les excursions, les attractions, les traitements, les visas, les dépenses personnelles et tout ce qui n'est pas expressément indiqué dans le lot; tous les éléments du lot sont sous réserve de disponibilité; en cas d'indisponibilité, des expériences et des articles de nature et de valeur similaires peuvent être proposés; l'hébergement sera sélectionné par le fournisseur du lot à sa seule discrétion. Les gagnants doivent contacter le fournisseur du lot avec trois dates de voyage préférées dans trois mois distincts au plus tard six semaines avant le départ; une fois réservé, le lot ne peut être modifié ou annulé; le lot n'est ni remboursable ni transférable; aucune alternative en espèces n'est disponible; tous les voyageurs auront besoin d'un passeport valide pendant au moins 6 mois à la date du voyage; tous les visas ou assurances nécessaires sont à la charge du gagnant et des invités; le séjour ne peut pas être réservé pendant les fêtes de Noël, du Nouvel An ou des jours fériés dans le pays de départ ou d'arrivée; le lot est valable 12 mois 1 an après réouverture complète des frontières avec les USA, et tous les voyages doivent être effectués dans ce délai; si le gagnant choisit de ne pas utiliser ou ne peut pas utiliser une partie du lot , le gagnant perdra cette partie du lot;

Le lot comprend pour les 4 participants:

Tour privé de 4 heures dans une voiture de SUPER Méchants des années 70, Comprend la prise en charge et le retour à l'hôtel et le chauffeur/guide.

Cours privé d'arts martiaux avec un maître d'arts martiaux ! (1 heure), Comprend un instructeur professionnel

Roller disco : effectuez des tours de patinage dans une discothèque funky de patinage à roulettes !Comprend les transferts aller-retour, les billets coupe-file et la location de patins.

Cours privé d'escalade en salle : d'une session d'escalade épique ! (1heure) Comprend un instructeur professionnel et tout le matériel nécessaire.

Tour en Bateau à réaction à grande vitesse : montez à bord de votre bateau hors-bord, Comprend une visite touristique de 45 minutes en bateau à réaction.

Les participants doivent être en bonne santé physique, la classe sera adaptée en fonction de l'âge des enfants; pour le tour en hors-bord, l'âge minimum est de 3 ans, et n'est pas conseillé pour les personnes ayant des problèmes de dos / cou ou des problèmes de mobilité, le tour ne convient pas aux femmes enceintes; toutes les visites et expériences se dérouleront en anglais.

Le gagnant devra en outre s'assurer de respecter les recommandations et obligations mises en place vis-à-vis de la crise sanitaire dans l'éventualité où celle-ci serait toujours présente au moment du départ.

Du 2ème au 11ème prix : 1 AN DE COURSES CARREFOUR D'UNE VALEUR DE 1500€ 10 e-cartes cadeaux d'une valeur de 150€ valables 1 an après date d'émission de la carte et utilisables en Hypermarchés Carrefour, Carrefour Market, agences Carrefour Voyages et Carrefour Location, Billetteries Carrefour Spectacles mais également sur carrefour.fr pour profiter du Drive.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur lot contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les lots du Tirage au sort seront envoyés aux gagnants par courrier électronique, à l'adresse communiquée par le Participant lors de son inscription au Jeu à partir du 15 novembre.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou

partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,

- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entraînerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications au règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

10.1. Dépôt et consultation

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : sur le site www.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – « GRAND JEU LES MINIONS »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

10.2. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles**.**

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr, ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée **(cachet de la poste faisant foi)** à :

Carrefour – «GRAND JEU LES MINIONS»
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

10.3 Réclamation

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour – «GRAND JEU LES MINIONS»
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

OU
portail@serviceclients-carrefour.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots. ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse).Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.